Agence Régionale de Santé
Bretagne

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

# Arrêté

## complétant l'arrêté du 31 mai 2017 relatif au renouvellement de la composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-11, L. 6121-2 et D. 3121-34 et suivants du code de la santé publique;

Vu le décret no 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine;

Vu le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant la prolongation des mandats des membres des comités de coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine

Vu l'arrêté d 31 mai 2017 relatif au renouvellement de la composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine

**ARRETE**

**Article 1er :** L'article 1er de l'arrêté du 31 mai 2017 relatif au renouvellement de la composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine est complété comme suit :
Le comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine, dénommé COREVIH Bretagne, a pour territoire d'intervention la région Bretagne.

**Article 2 :** Le directeur général et l'agent comptable de l'ARS Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de région.

Fait à Rennes, le 10 octobre 2017

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Olivier de CADEVILLE

CS 14253 – 35042 RENNES Cédex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Bretagne

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

# Arrêté

## relatif au renouvellement de la composition du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-11, L. 6121-2 et D. 3121-34 et suivants du code de la santé publique;

Vu le décret no 2005-1421 du 15 novembre 2005 relatif à la coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine;

Vu le décret n° 2017-682 du 28 avril 2017 relatif à la coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif aux modalités de composition des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2006 relatif à l'implantation des comités de coordination de lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 fixant la prolongation des mandats des membres des comités de coordination de la lutte contre l'infection due au virus de l'immunodéficience humaine

**ARRETE**

### Article 1er

Le comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine, ayant pour siège d'implantation le centre hospitalier universitaire de Rennes dénommé COREVIH Bretagne est renouvelé pour une durée de 4 ans.

### Article 2

Le COREVIH élira en son sein, lors de sa réunion d'installation, un bureau composé de deux représentants de chacune des quatre catégories de représentants mentionnées au I, issus du milieu hospitalier et du milieu extrahospitalier, et du président et du vice-président du comité.

CS 14253 – 35042 RENNES Cédex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

**Article 3 :**

Le comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine se réunit en formation plénière au moins trois fois par an dont une fois avec l'ensemble de ses membres en présence de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4 : Sont nommés membres du COREVIH Bretagne :**

**1- Collège 1 : Représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux**

Titulaire : Madame le Docteur DANIEL Corinne (Centre Hospitalier de St Brieuc)
Suppléante : Madame le Docteur VALENCE Marion (Centre Hospitalier de St Brieuc)

Titulaire : Madame le Docteur PERFEZOU Pascale (Centre Hospitalier Intercommunal - Quimper)
Suppléant : Monsieur le Docteur BOILEAU Julien (Centre Hospitalier des Pays de Morlaix)

Titulaire : Monsieur le Docteur JAFFUEL Sylvain (Centre Hospitalier Universitaire de Brest)
Suppléante : Madame le Docteur ANSART Séverine (Centre Hospitalier Universitaire de Brest)

Titulaire : Monsieur le Docteur DE SAINT MARTIN Luc (Centre Hospitalier Universitaire de Brest)
Suppléant : Monsieur le Docteur QUINTRIC Yann (Centre Hospitalier Universitaire de Brest)

Titulaire : Monsieur le Docteur ARVIEUX Cédric (Centre Hospitalier Universitaire de Rennes)
Suppléante : Madame le Docteur LE MARCHAND Véronique (Centre Hospitalier du Centre Bretagne - Pontivy)

Titulaire : Monsieur le Docteur SOUALA Faouzi (Centre Hospitalier Universitaire de Rennes)
Suppléante : Madame le Docteur FUSTER Linda (Conseil départemental Ille-et-Vilaine - Fougères)

Titulaire : Monsieur le Docteur TATTEVIN Pierre (Centre Hospitalier Universitaire de Rennes)
Suppléante : Madame le Docteur BALDEYROU Marion (Centre Hospitalier Universitaire de Rennes)

Titulaire : Madame le Docteur LE MARTELOT Marie-Claire (Conseil départemental Morbihan - Lorient)
Suppléant : Monsieur le Docteur LORLEAC'H Aurélien (Centre Hospitalier de Bretagne Sud - Lorient)

Titulaire : Monsieur le Docteur POINSIGNON Yves (Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique - Vannes)
Suppléante : Madame le Docteur NIAULT-DOLLON Mathilde (Centre Hospitalier de Bretagne Sud - Lorient)

Titulaire : Madame le Docteur LETORET Anne (Conseil départemental Côtes d'Armor – St Brieuc)
Suppléante : Madame le Docteur LEFEVRE Anne (Conseil départemental Ille-et-Vilaine - Rennes)

**2 – Collège 2 : Représentants de professionnels de santé, de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé**

Titulaire : Madame VAN GOETHEM Laurence (Centre Hospitalier Universitaire de Brest)
Suppléant : Madame LACROIX Tiphaine (Association Les Nouelles – Plérin)

Titulaire : Madame KAUPE Marianne (Conseil départemental Finistère – Quimper)
Suppléante : Madame FUR Fanny (Conseil départemental Finistère – Quimper)

Titulaire : Monsieur DREVILLON François-Baptiste (Centre Hospitalier Intercommunal – Quimper)
Suppléant : Madame LE CLOAREC Elisabeth (Centre Hospitalier Intercommunal – Quimper)

Titulaire : Madame KEREBEL Nolwenn (Centre Hospitalier Universitaire de Brest)
Suppléante : Madame CORBOLIOU Karine (Centre Hospitalier des Pays de Morlaix)

Titulaire : Madame BESSE Myriam (Association Réseau Louis Guilloux Rennes)
Suppléante : Madame POURADE Anne (Conseil départemental du Morbihan – Vannes)

Titulaire : Madame LABBAY Elodie (Centre Hospitalier Universitaire de Rennes)
Suppléante : Madame MORIN Françoise (Centre Hospitalier Universitaire de Rennes)

Titulaire : Madame BRONNEC Eliane (Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique – Vannes)
Suppléante : Madame FOUQUET Laure (Association Réseau Louis Guilloux – Rennes)

Titulaire : Monsieur GILOIS Pascal (Centre Hospitalier Universitaire de Rennes)
Suppléante : Madame MONNIER Nathalie (Centre Hospitalier Universitaire de Rennes)

**3 – Collège 3 : Représentants des malades et des usagers du système de santé**

Titulaire : Madame LAVIGNE Morgane (Association Comité des familles – St Brieuc)
Suppléant : Madame BEAUGEARD Catherine (Association Comité des familles – St Brieuc)

Titulaire : Monsieur GUERDAT Gérald (Association Aides – Rennes)
Suppléant : Monsieur PORION Romain (Association Aides – Rennes)

Titulaire : Monsieur LE CLEZIO Bruno (Association Aides – Lorient)
Suppléante : Madame DUMORTIER Doriane (Association Aides – Brest)

Titulaire : Madame DELHAYE Béatrice (Association Chrétiens et Sida – Quimper)
Suppléant : Monsieur STEPHANT Matthieu (Association Aides – Lorient)

**4 – Collège 4 : Personnalités qualifiées**

Titulaire : Monsieur POULAIN Yannick (Association Liberté Couleurs – Rennes)
Suppléant : Monsieur VIGNAULT Fanch (Association Divers Genres – Brest)

Titulaire : Madame le Docteur TRON Isabelle (Observatoire Régional de la Santé Bretagne – Rennes)
Suppléant : Monsieur le Docteur JARNO Pascal (Centre Hospitalier Universitaire de Rennes)

Titulaire : Madame le Docteur MAILLARD Anne (Centre Hospitalier Universitaire de Rennes)
Suppléante : Madame le Docteur TRAN Adissa (Centre Hospitalier Universitaire de Brest)

Titulaire : Monsieur LE GAL Glen (Association du Mouvement du planning familial – Rennes)
Suppléant : Monsieur LE MEE Antonin (Association CLGBT – Rennes)

Titulaire : Monsieur PORAS Jean-Pierre (Centre Hospitalier Guillaume Régnier - Rennes)
Suppléant : Madame QUEMENEUR Elisa (Association du Mouvement du planning familial - Rennes)

Titulaire : Madame le Docteur POLARD Elisabeth (Centre Hospitalier Universitaire Rennes)
Suppléant : Madame le Docteur LE GRUYER Antonia (Centre Hospitalier de St Brieuc)

Titulaire : Monsieur le Docteur BEASSE Jonathan (Cabinet médical – Bécherel)
Suppléante : Madame le Docteur DAVOUST Noëlle (URPS Rennes)

Titulaire : Monsieur PRESTEL Thierry (IREPS Régional - Rennes)
Suppléante : Madame MARCHETTI Pascale (IREPS Côtes d'Armor – St Brieuc)

Titulaire : Monsieur MANISCALCO (Association ENIPSE Ouest – Rennes)
Suppléant :

Titulaire : Madame LENAULT Céline (Syndicat mixte du Pays de Dinan)
Suppléante : Madame CHANLOT Marjorie (Pays de Redon Bretagne Sud – Redon)

Titulaire : Monsieur le Docteur GAGNIERE Bertrand (CIRE Bretagne – Rennes)
Suppléant : Madame le Docteur KING Lisa (CIRE Bretagne – Rennes).

**Article 5 :** La durée du mandat des membres du COREVIH est de 4 ans. Tout membre qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir, par ses suppléants, dans leur ordre de nomination.

**Article 6 :** Le directeur général et l'agent comptable de l'ARS Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de région.

Fait à Rennes, le 31 MAI 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Olivier de CADEVILLE

CS 14253 – 35042 RENNES Cédex
Standard : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr